

dès le
9 mars
2023

e-famille



valenciennesportailfamille.valenciennes.fr

INSCRIPTIONS SCOLAIRES
ET
DEMANDES DE DÉROGATIONS

MARS 2023



 Ville de
Valenciennes

Rentrée scolaire 2023/2024

INSCRIPTIONS ET DEMANDES DE DEROGATION DANS LES ECOLES DE VALENCIENNES

Du lundi 13 mars au jeudi 31 mars 2023

• Inscriptions scolaires **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** :

Vous habitez Valenciennes et votre enfant doit être scolarisé pour la première fois dans une école publique de Valenciennes ?

Prenez rendez-vous à partir du 9 mars par téléphone au 03.27.22.59.51

Pensez à vous munir des documents suivants :

- Le document d'identité du représentant légal (si autre responsable légal : jugement de tutelle + pièce d'identité).
- Le livret de famille à jour.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Attestation CAF du Quotient Familial de janvier 2023 et pour les non-allocataires avis d'imposition 2022 sur revenus 2021.
- Le carnet de santé avec les vaccinations obligatoires à jour (il est impératif que les noms et prénom de votre enfant apparaissent sur chaque page).
- Attestation d'assurance pour les activités extra-scolaires.
- Le dernier jugement de divorce ou JAF en cas de séparation. L'accord des 2 parents est obligatoire pour l'inscription scolaire [attestation sur l'honneur du 2^{ème} parent + copie de sa carte d'identité.

👉 Aucune démarche n'est à effectuer auprès de nos services si votre enfant entre en CP après avoir effectué une scolarisation en maternelle à Valenciennes.

• **Dérogations scolaires** :

Vous n'habitez pas Valenciennes et vous souhaitez scolariser votre enfant dans une école publique de Valenciennes ?

Ou

Vous habitez Valenciennes mais vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre école que celle du secteur ?

Vous devez retirer un dossier à l'accueil de la mairie ou le télécharger sur le site de la ville www.valenciennes.fr / démarches / inscriptions scolaires et nous le retourner complet pour le 31 mars dernier délai, de préférence par mail à : derogation-scolaire@ville-valenciennes.fr ou sur rendez-vous au guichet famille.

Vous habitez Valenciennes et vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre commune ?

Pour cela, vous devez formuler votre demande par écrit à Monsieur le Maire en précisant la commune souhaitée. Votre demande devra être accompagnée de votre justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi que vos cartes nationales d'identité. En cas de séparation/ divorce, l'accord des 2 parents est obligatoire. Il faudra alors nous fournir votre dernier jugement de divorce ou JAF.

Le Guichet Famille de la Ville de Valenciennes est à votre disposition aux horaires d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h15 à 17 h.